

REGLEMENT DU JEU CONCOURS **« PHOTO HAUTE-NORMANDIE »** *(Règlement cadre)*

Article 1

La Société Région Haute-Normandie Collectivité territoriale inscrit sous le numéro de RCS : 237 600 010 000 27 et dont le siège social est situé au 5, rue Robert Schuman - CS21129 - 76174 Rouen Cedex, Organise a partir du 2 mai 2013 et pour une durée illimitée (chaque session sera annoncée 15 jours avant le début de la session sur la page de Facebook) un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé :

"Jeu concours photo Haute-Normandie "

Article 2

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, Il est aussi ouvert aux mineurs de plus de 13 ans avec autorisation parentale.

Pour participer au jeu, une connexion internet est obligatoire et la société organisatrice pourra éliminer tout participant qui se connecterait avec une participation multiple et avec plusieurs comptes email.

La société se réservant le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants.

Sont exclus de toute participation au présent jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la Société et du Partenaire, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non).

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Le non respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Article 3

Session de jeu :

A partir du 2 mai, les sessions seront annoncées 15 jours avant le début du concours sur la page Facebook : www.facebook.com/region.haute.normandie

Le présent règlement est déposé via depotjeux auprès de l'étude Maître Valérie HOBA,
Huissier de justice, 5 Ave Gabriel Péri, BP 42 93401 Saint-Ouen Cédex.
Le règlement sera consultable pendant toute la durée du jeu à l'adresse <http://www.depotjeux.com>

Article 4

Pour participer à ce jeu, il suffit de devenir Fan de la page Facebook www.facebook.com/region.haute.normandie ou le devenir en cliquant sur le bouton « J'aime » (ou "Like") et accepter de manière pleine et entière le présent règlement du Jeu.

Article 5

Dotations :

- Objets promotionnels et goodies
- billetterie : services et prestations des partenaires culturels et sportifs, des institutions en Haute-Normandie

La valeur des lots est comprise entre 0,30 € et 500 €.

Les gagnants ne pourront exiger qu'il leur soit remis une quelconque contrepartie financière ou autre, en échange de leur lot.

En revanche, les organisateurs se réservent la possibilité de modifier en tout ou en partie le descriptif du lot si les circonstances le nécessitent. La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation, voire du négoce, des lots faits par les gagnants.

Article 6

Nombre de gagnants par session :

3 gagnants, élus en fonction du nombre de votes des internautes

Article 7

La Société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger ou d'annuler le présent jeu gratuit, ainsi que de différer la date limite de participation, sans être tenue pour responsable si des raisons indépendantes de leur volonté l'exigeaient.

Article 8

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de l'arbitrage en derniers recours de la société organisatrice dans l'esprit qui a prévalu à la conception de l'opération.

Article 9

Le présent règlement du jeu est disponible gratuitement auprès de la société organisatrice et déposé via [depotjeux](http://www.depotjeux.com) auprès de l'étude de Maître Valérie HOBA, Huissier de justice, 5 Avenue Gabriel Péri - BP 42 - 93401 Saint-Ouen Cedex. Le règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante : <http://www.depotjeux.com>. La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux- concours en vigueur en France.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par les organisateurs, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant est déposé via [depotjeux](http://www.depotjeux.com) auprès de l'étude de Maître Valérie HOBA, Huissier de justice, 5 Avenue Gabriel Péri - BP 42 - 93401 Saint-Ouen Cedex, dépositaires du règlement avant sa publication. Il entrera en

Le présent règlement est déposé via [depotjeux](http://www.depotjeux.com) auprès de l'étude Maître Valérie HOBA, Huissier de justice, 5 Ave Gabriel Péri, BP 42 93401 Saint-Ouen Cédex.
Le règlement sera consultable pendant toute la durée du jeu à l'adresse <http://www.depotjeux.com>

vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Article 10

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée. Les données à caractère personnel que les participants communiquent dans le cadre du concours sont uniquement destinées à la Région Haute-Normandie aux fins de gestion des participants, pour la détermination des gagnants et pour l'attribution et l'acheminement des lots. Tous les participants au concours, disposent en application de cette loi, d'un droit d'accès, d'opposition, de modification, et de suppression relatif aux données les concernant qu'ils peuvent exercer auprès du Correspondant Informatique et Libertés de Région Haute-Normandie par écrit signé et accompagné de la photocopie d'un titre d'identité : Correspondant Informatique et Libertés - Région Haute-normandie, 5 rue Robert Schuman - CS 21129 76174 Rouen Cedex

Article 11

Tout bulletin de participation, incomplet ou avec des coordonnées erronées sera considéré comme nul.

Article 12

Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèce ou en nature en échange du lot gagné. la société organisatrice a la possibilité de remplacer le lot par un lot de valeur équivalente si les circonstances extérieures l'y contraignent.

Article 13

Remboursement des frais de participation

Les participants qui accèdent au site www.facebook.com/region.haute.normandie à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel peuvent obtenir le remboursement de leurs frais de connexion sur le site www.facebook.com/region.haute.normandie sur la base d'un forfait par jour correspondant au coût de la connexion de 3 (trois) minutes de communication téléphonique locale T.T.C depuis un poste fixe selon les tarifs France Telecom en vigueur (soit 0,157€ TTC euros au total équivalant à 3 minutes de connexion au prix de 0,091€ TTC la première minute et 0,033€ TTC/min pour les minutes suivantes [coût d'une communication locale en heure pleine]). Les frais engagés (timbre tarif lent en vigueur base 20gr) par le participant pour cette demande seront remboursés sur simple demande conjointe. Une seule demande par participant et par foyer (même nom et/ou même adresse et/ou même e-mail et/ou même RIB/RIP) sera prise en compte sur l'ensemble du jeu.

Les frais de timbre pour la demande de remboursement et la demande par écrit du règlement seront remboursés au tarif lent en vigueur. (Base de 20gr)

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu

Le présent règlement est déposé via depotjeux auprès de l'étude Maître Valérie HOBA,
Huissier de justice, 5 Ave Gabriel Péri, BP 42 93401 Saint-Ouen Cédex.

Le règlement sera consultable pendant toute la durée du jeu à l'adresse <http://www.depotjeux.com>

que tout accès au Site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter au Site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

De même, il est impératif d'effectuer toute demande de remboursement par écrit et au plus tard 10 jours calendaires après réception de la facture téléphonique correspondante. La date retenue sera celle indiquée sur la facture, cachet de la poste faisant foi. Remboursement du timbre de la demande sur simple demande écrite à l'adresse du Jeu et selon le tarif lent en vigueur.

La demande de remboursement devra comporter les éléments suivants : son nom, son prénom, son adresse postale, son pays et son adresse e-mail (tous ces éléments doivent être identiques à ceux saisis sur le formulaire d'inscription au jeu), un RIB ou un RIP (Relevé d'Identité Bancaire ou Postal), la date et l'heure de ses participations et son e-mail, et dès sa disponibilité, une photocopie de la facture certifiée conforme détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès indiquant les dates et heures de connexion en les soulignant. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile. Le nom et l'adresse de la personne demandant le remboursement doivent être les mêmes que ceux mentionnés sur la facture de l'opérateur téléphonique et également ceux mentionnés lors de son inscription au Jeu.

Chaque demande de remboursement contenant les informations et documents décrits ci-dessus devra être adressée à Région Haute-Normandie - 5, rue Robert Schuman - CS21129 - 76174 Rouen Cedex

Article 14

Limite de responsabilité de la société organisatrice

Les gagnants autorisent toute vérification concernant leur identité, leur domicile ou leur non appartenance à l'une des sociétés organisatrices. Toute indication d'identité ou d'adresse fausse ou erronée ou toute appartenance à l'une des sociétés organisatrices entraînera automatiquement l'annulation du gain.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, suspendre, écarter, proroger ou annuler le présent Jeu à tout moment en cas de force majeure, d'événement indépendant de sa volonté ou de fraude sous quelque forme que ce soit. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée de ce fait. Elle se réserve le droit de ne pas attribuer les lots aux auteurs de ces fraudes et/ou de les poursuivre devant les juridictions compétentes.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout dysfonctionnement empêchant le bon déroulement du Jeu ou ayant endommagé le système informatique d'un Participant et notamment :

- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle du réseau Internet de quelque nature qu'elle soit, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ;
- des défaillances des équipements ou programmes informatiques ou téléphoniques du Participant, des fournisseurs d'accès Internet ou des opérateurs de téléphonie ;
- des actes de malveillance externes et des virus ;

La connexion au Site de Jeu et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité du Participant auquel il appartient de protéger ses propres données, ses logiciels et ses équipements informatique et téléphonique contre toute atteinte.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et des risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de tout problème résultant de l'acheminement et de la livraison des lots.

Le présent règlement est déposé via depotjeux auprès de l'étude Maître Valérie Hoba,
Huissier de justice, 5 Ave Gabriel Péri, BP 42 93401 Saint-Ouen Cédex.
Le règlement sera consultable pendant toute la durée du jeu à l'adresse <http://www.depotjeux.com>

Article 15

Droit à l'image

En acceptant le présent règlement, le participant au concours cède gratuitement à la Région Haute-Normandie les droits de diffusion, de reproduction, de représentation et d'adaptation de cette photographie pour la finalité mentionnée pour le jeu concours photo Haute-Normandie. En aucun cas cette reproduction (print ou web) n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation.

Le participant déclare, être l'auteur de la photo, ne pas avoir cédé le droit de les exploiter à titre exclusif à des tiers, décharge l'organisateur de toute revendication ou réclamation tenant tant à la propriété matérielle qu'incorporelle de la photo.

Le participant assume l'entière responsabilité du contenu (objets, lieux, personnes...etc) de l'image qu'il propose à l'organisateur. En tout état de cause, le participant s'engage à proposer une photographie dont l'image respecte les droits de propriété intellectuelle des tiers et l'ensemble des législations en vigueur et qui est, d'une manière générale, conforme à l'ordre public et aux bonnes mœurs. En cas de violation de ces règles, la région Haute-Normandie se réserve le droit d'annuler l'inscription du Participant concerné, sans préjudice pour l'organisateur.

Dans le souci de respecter le droit à l'image, tout candidat photographiant une personne physique lors de la réalisation de sa photo doit s'assurer que la personne photographiée autorise l'exploitation de son image. De même en acceptant le présent règlement, le participant autorise l'utilisation de son image par la Région Haute-Normandie pour la finalité citée ci-dessus.

En tout état de cause, le participant garantit la Région Haute-Normandie contre toute action en justice qui pourrait être engagée du fait de la Photographie qu'il a créée.

Article 16

Litiges

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur.

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu